

**Conditions générales de vente applicables pour « Particuliers »
en compte chez « Le Porte-Bonheur SARL »
valables à partir du 1^{er} janvier 2012**

1. Commande – paiement – frais d'expédition :

Toute passation de commande implique l'acceptation pleine et entière de nos conditions générales de vente qui sont :

- achat par pièce non détaillable, ex. : crèmes de 100 ml **Oceau® Marine**, boîtes de 30 ampoules **Biocean®** (iso et/ou hyper), autres produits de santé

Toute première commande par téléphone sera expédiée contre paiement préalable sauf accord spécifique.

Toute autre commande se fait avec « bon de commande » et sera expédiée contre paiement préalable par chèque, CB, Paypal, sauf accord spécifique.

Pour la France Métropolitaine l'expédition est gratuite à partir de 200 € TTC ; en dessous de ce montant une participation de 7.00 € est à la charge de l'acheteur.

Pour les DOM -TOM et les autres pays nous contacter.

2. Transport – Livraison – Éventuelle réclamation :

Par Colissimo sous 48 heures. Les délais d'expédition sont indicatifs.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le moyen de transport choisi. Il appartient à l'acheteur de faire les réserves habituelles lors de la réception de la commande, conformément à l'article 100 du Code du commerce.

Une réclamation concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, devra être formulée par écrit sur le bon de livraison ou la facture et confirmée par courrier recommandé sous 48 heures.

3. Échange – Retour :

Aucun échange ou retour de marchandises ne sera accepté sans notre accord préalable.

4. Clause de réserve de propriété :

Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au règlement intégral du prix convenu. A défaut de paiement, sur simple avis de notre part par lettre recommandée, notre Société sera en droit de se prévaloir de cette clause. En cas de faillite ou de règlement judiciaire, cette clause nous permet de revendiquer nos marchandises dans le délai légal.

5. Règlement et pénalités de retard :

Sauf indication contraire portée sur la facture, le paiement s'entend comptant sous 15 jours après date de facturation sans escompte.

En cas de non-paiement à l'échéance prévue, de tout ou d'une partie de la dette, l'intégralité de celle-ci devient exigible immédiatement et de plein droit.

Le non-paiement à l'échéance prévue entraîne pour le débiteur, sans mise en demeure préalable – à charge de l'acheteur - une pénalité égale à 20%, toutes taxes en sus.

A moins d'un accord confirmé par notre société, toute nouvelle commande entraîne le paiement de la commande précédente.

6. Juridiction :

Pour toute contestation ou litige de quelque nature que se soit, l'attribution de juridiction est faite aux tribunaux où se trouve le siège du vendeur.

A Tartas, jeudi 22 décembre 2011

Le Porte-Bonheur SARL

101 rue Jean Jaurès 40400 TARTAS

Tél. : 05.58.73.47.69